

Recueil des Arrêtés

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2024-09 du 06/03/2024 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-33-20-80 *sans limitation de durée.*
- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

() A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 06-03-2024 : RA-2024-09 – Arrêtés
- 21-02-2024 : RA-2024-08 – Arrêtés
- 20-02-2024 : RCP-2024-07 – Délibérations de la Commission Permanente du 12 février 2024
- 07-02-2024 : RA-2024-06 – Arrêtés
- 05-02-2024 : RCD-2024-05 – Délibérations du Conseil départemental du 29 janvier 2024
- 01-02-2024 : PVCD-2024-04 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 11 décembre 2023
- 24-01-2024 : RA-2024-03 – Arrêtés
- 19-01-2024 : RCP-2024-02 – Délibérations de la Commission Permanente du 15 janvier 2024
- 10-01-2024 : RA-2024-01 – Arrêtés

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 06 mars 2024,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2
et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés n° 2024-09

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
2024-00666	Délégation de signature à M. Sébastien Gruffat, Directeur des Routes	1
Direction Autonomie		
2024-00054	Arrêté conjoint ARS / Conseil départemental portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM Saint-François-de-Sales » à Machilly (74140) : - Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans à compter du 28 novembre 2023 ; - Changement de dénomination de la structure en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Arbre de Vie »	9
2024-00088	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « SAMSAH Vallée d'Arve APF » situé à Cluses (74300) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.....	13
2024-00378	Arrêté conjoint ARS / Conseil départemental portant réduction de capacité de 4 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Korian L'Esconda » situé à Thonon-les-Bains (74200)	17
2024-00455	Tarifification provisoire pour l'année 2024 des structures gérées par l'association Alpysia.....	21
2024-0469	Mise à jour de la programmation, pour les années 2024 à 2028, des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée par le Président du Conseil départemental	25
2024-00510	Fixation des tarifs de la résidence autonomie MARPA La Clairière à Habère-Lullin (74420)	39
2024-00511	Fixation des tarifs de la résidence autonomie Les Ursules à Thonon-les-Bains (74200)	41
2024-00512	Fixation des tarifs de la résidence autonomie Foyer du Léman à Douvaine (74140)	43
2024-00545	Fixation de la valeur du point GIR (Groupe Iso-Ressources) départemental pour l'exercice 2024.....	45
2024-00589	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence le Grand Chêne à Seynod (74600).....	47

2024-00590	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Cyclamens à Magland (74300)	51
2024-00596	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Airelles à Annecy (74000)	55
2024-00597	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Ancolies à Poisy (74330)	59
2024-00598	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Parouses à Annecy (74000)...	63
2024-00599	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Bartavelle à Meythet (74960)	67
2024-00600	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Barioz à Argonay (74370)	71
2024-00601	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) la Résidence Heureuse et de l'accueil de jour l'Entracte à Annecy (74000).....	75
2024-00602	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) la Prairie à Annecy (74000).....	79
2024-00603	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) les Vergers et de l'accueil de jour l'Escale à Annecy-le-Vieux (74940).....	83
2024-00604	Fixation des tarifs de la Résidence Autonomie (RA) La Cour à Annecy-le-Vieux (74940)	87
2024-00605	Fixation des tarifs de la Résidence Autonomie (RA) Les Pervenches à Cran-Gevrier (74960).....	89
2024-00606	Fixation des tarifs de la Résidence Autonomie (RA) la Villa Romaine à Annecy (74000).....	91
2024-00644	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) résidence Les Jardins de l'Île à Seyssel (74910).....	93
2024-00649	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) résidence Les Ombelles à Viry (74580)	97
2024-00650	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) EHPAD les Balcons du Lac à Thonon-les-Bains (74200).....	99
2024-00659	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Ermitage à Thonon-les-Bains (74200)	103

Direction Enfance Famille

2024-00484	Nomination de mandataire pour la régie d'avance « Budget Enfance et Famille », Service enfance, Direction Territoriale du Genevois Arrêté modificatif n° 60.....	107
2024-00688	Nomination de mandataire pour la régie d'avance « Budget Enfance et Famille », Service enfance, Direction Territoriale du Chablais.....	109

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-1255 du 02 décembre 1992 relative à la mise en disposition des départements des services déconcentrés du Ministère de l'Équipement et son décret n°92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à la disposition ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention de transfert du Parc de l'Équipement en date du 29 juin 2010 ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la décision du 20 septembre 2019, nommant à compter du 1^{er} octobre 2019, M. Sébastien GRUFFAT, à la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Supports Techniques, en qualité de Directeur du Pôle Routes ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est consentie à M. Sébastien GRUFFAT, Directeur des Routes, à l'effet de signer :

[1] Tous actes ou décisions nécessaires à l'accomplissement des missions des services dont il a reçu la charge,

[2] Tous les arrêtés et actes relevant de réglementations appliquées par sa direction,

[3] Toutes les commandes, dans la limite de 40 000 € HT, nécessaires à l'exécution des programmes de voirie, de bâtiments et d'entretien ou d'acquisition de matériels dans la limite des crédits inscrits au budget et des programmes arrêtés à bons de commandes, soit avec l'UGAP, soit selon la procédure de marché à procédure adaptée,

[4] Les ordres de missions concernant les agents de la Direction,

[5] Les bordereaux de mandats émis sur le budget départemental se rapportant aux affaires générées par la DGAIM,

[6] Les actes spéciaux de sous-traitance, leurs modifications et tous les actes y afférent pour la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités (DGAIM).

Acte publié sur internet le 06 mars 2024

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- des correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction ;
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GRUFFAT, l'ensemble des délégations de l'article 1^{er} est étendu :

- Au Directeur Adjoint Ingénierie,
- Au Directeur Adjoint Moyens Opérationnels,

Article 3 Sous l'autorité du Directeur des Routes, la délégation du (5) de l'article 1^{er} est étendue :

- Au Directeur Adjoint Moyens Opérationnels,
- Au Responsable du service administration / comptabilité / marchés,
- Au Responsable de l'Unité Comptabilité / Mandatement

Uniquement en ce qui concerne les marchés multi-consommateurs

- Au Responsable de l'unité exécution multi-consommateurs.

Uniquement en ce qui concerne la partie matériel :

- Au Responsable de la Direction Adjointe Parc,
- Au Responsable du service Pilotage / Ressources,

Article 4 Sous l'autorité du Directeur des Routes, la délégation du (6) de l'article 1^{er} est étendue :

- Au Directeur Adjoint moyens opérationnels,
- Au Responsable du service administration / comptabilité / marchés.

Article 5 Sous l'autorité du Directeur des Routes, délégation est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer les décisions relevant des paragraphes de l'article 1^{er} mentionnés dans le tableau, chacun en ce qui concerne ses attributions.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240220-2024-00666-AI
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

217

En ce qui concerne le paragraphe (3), cette délégation est donnée dans la limite des crédits ouverts à l'Unité Comptable et de Gestion dont ils dépendent. Les commandes sur marchés à bons de commandes concernent les marchés dont la gestion est assurée par leur service.

DIRECTION	DOMAINE DE COMPETENCES	paragraphe de l'article 1		
		[1]	[2]	[3]
Directeur Adjoint Ingénierie	Opérations d'investissement	*	*	*
Chefs de projets de DAI	Opérations d'investissement	*		*
Directeur Adjoint Gestion Routière , son adjointe et les responsables des services Administration du Domaine Public Routier, Entretien Routier et Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic	Celles de la Direction Adjointe Gestion Routière	*	*	*
Les responsables des unités Métiers et Outils du Numérique, Ouvrages d'Art, Risques Naturels, Travaux entretien Routier, Administration du domaine public routier, Sécurité des Usagers de la Route et Laboratoire, chacun dans leur domaine de compétence	Domaine de compétence de l'unité	*		*
Directeur Adjoint Moyens Opérationnels et les responsables des services Administration/ Comptabilité/Marchés et Budget -Programmation	Programmation et gestion du budget d'investissement et de fonctionnement, de la DGAIM, marchés de la DGAIM	*		*
Responsable de l'unité Comptabilité/ Mandatement et responsable de l'unité Exécution Multi - Consommateurs	Dans le domaine de compétence de leur unité	*		*

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240220-2024-00666-AI
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

3 / 7

<p>Directeur Adjoint Parc et les chefs des services Pilotage et Ressource, Gestion de flotte et Ateliers</p>	<p>Attribution du Parc (administration du Parc, gestion et réparation de la flotte, gestion des magasins)</p>	*	*
<p>Responsables de l'Atelier d'Annecy ou de Bonneville ou de Thonon</p> <p><i>et en son absence</i> à l'Adjoint au responsable de l'Atelier</p>	<p>Atelier d'Annecy, Bonneville, Thonon</p>	*	<p>* Dans leur périmètre d'intervention, uniquement en fonctionnement, dans la limite de 40 000 € sur les marchés à bons de commande pour les pièces détachées et les fournitures magasin et, pour les MAPA, dans la limite de 4000 € en fournitures et services pour les prestations nécessaires à la réparation et la maintenance des matériels entretenus à l'atelier dont il a la responsabilité. La délégation ne s'applique pas aux dépenses d'outillage (tous types), d'équipement (PMV, arceaux de sécurité, aménagements spécifiques).</p>
<p>Responsable de l'Unité Maintenance Equipements Routiers</p>	<p>Unité Maintenance Equipements Routiers</p>	*	<p>* dans la limite de 4000 € en fournitures électriques pour bâtiments. La délégation ne s'applique pas aux dépenses d'outillage (tous types)</p>
<p>Responsable du service Magasins</p> <p><i>et en son absence</i> à l'Adjoint au responsable du service Magasin</p>	<p>Magasins (pièces détachées, carburants, fluides, fournitures électriques pour bâtiments, traitements des déchets,...)</p>	*	<p>* Uniquement en fonctionnement, dans la limite de 40 000 € sur les marchés à bons de commande pour les pièces détachées et les fournitures magasin et pour les MAPA dans la limite de 8000 €</p>

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240220-2024-00666-AI
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

4/7

Article 6 Les fonctions mentionnées aux articles précédents sont tenues par les agents ci-après désignés :

FONCTION	IDENTITE
Directeur des Routes	Sébastien GRUFFAT
Directeur Adjoint Moyens Opérationnels	Amaury HAUVEL
Responsable du service Budget - Programmation	Mounsef OURIAGHLI
Responsable du service Administration/Comptabilité/Marchés	Nathalie FILANGI
Responsable unité Comptabilité/Mandatements	Laurence SCHNEIDER-WINZENS
Responsable unité Exécution Multi-Consommateurs	Martine MERLIN
Directeur Adjoint Parc	Eric SIGISMEAU
Responsable du service Pilotage/Ressource	Emine CALISKAN
Responsable de l'Unité Comptabilité	Florence BENIGUEL
Responsable du service Gestion de flotte	Vincent MASCARO
Responsable du service Ateliers	Bertrand SOLDANO
Responsable de l'Unité Maintenance des Equipements Routiers	Philippe THIRANT
Electricien industriel	Hervé SCHLAPPI
Responsable du service Magasin	Henri BARRIQUAND (à compter du 15/02/2024)
Adjoint au responsable du service Magasin	Thomas HULARD
Responsable atelier Annecy	Emmanuel GAL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240220-2024-00666-AI
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

5 / 7

FONCTION	IDENTITE
Adjoint au responsable de l'atelier d'Annecy	Pierre EMONET
Responsable atelier Bonneville	Sacha PERRIOT
Adjoint au responsable de l'atelier de Bonneville	Frédéric IANNI
Responsable atelier Thonon	Raphaël THIOLLAY
Adjoint au responsable de l'atelier de Thonon	Franck VIOLLAZ
Visiteur technique et adjoint au responsable du service des Ateliers	Ludovic MALARTRE
Directeur Adjoint Ingénierie	Gabriel DERAÏN
Chefs de projets de DAI	Philippe DUVERNE, Christian PELJAK, Julia PHILIPPE, Alexis RABION, Axel CHEVALLIER, Thierry JEROME, Anatole CAULET
Directeur Adjoint Gestion Routière	Eric BROGERE
Adjointe au Directeur Adjoint Gestion Routière	Fabienne LOURDELLE
Responsable du service Administration du Domaine Public Routier	Karine GENIN
Responsable de l'unité Métiers et Outils Numériques	David JOUVE
Responsable unité Ouvrages d'Art	Julie DALMAZ
Responsable de l'unité Risques Naturels	Stéphane MUGNIER
Responsable du Service Entretien Routier	Stéphane BRASSAC
Responsable de l'unité Travaux Entretien Routier	Stéphane CAVELIER
Responsable du service Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic	Jean HENRIOT

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240220-2024-00666-AI
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

FONCTION	IDENTITE
Responsable de l'unité Sécurité des Usagers de la Route	Antonio FUENTES
Responsable de l'unité Laboratoire	Nicolas PIRIH

Article 7 L'arrêté départemental n°2024-00179 du 23 janvier 2024 est abrogé.

Article 8 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Anney, le 20 février 2024

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240220-2024-00666-AI
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

7/7

Arrêté N° 2023-14-0476

Arrêté départemental n°2024-00054

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) « FAM Saint François de Sales » à MACHILLY (74140) :

- **Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans à compter du 28 novembre 2023 ;**
- **Changement de dénomination de la structure en « EAM L'Arbre de Vie »**

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint Préfectoral n°2008-589 et Départemental n°2008-8088 du 28 novembre 2008 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 34 places à MACHILLY ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-5246 et Départemental n°19-00396 du 18 février 2019 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association L'Arbre de Vie à MACHILLY (74140) pour la gestion du foyer d'accueil médicalisé Saint François de Sales, au profit de l'Association ESPOIR Haute-Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2018 de l'Association « L'Arbre de Vie » attestant la nouvelle dénomination de la structure en « EAM L'Arbre de Vie » ;

Acte publié sur internet le 06 mars 2024

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Espoir Haute Savoie pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « EAM Saint François de Sales » sis 222 Route des Framboises à MACHILLY (74140) a été modifiée par :

- Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans à compter du 28 novembre 2023 ;
- Changement de dénomination de la structure en « EAM L'Arbre de Vie ».

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation au 28 novembre 2023 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 28 novembre 2038, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 26 . 12 . 2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/ La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231226-2024-00054-AI
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination de la structure et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE
Adresse : 109 Avenue de Genève - 74000 ANNECY
N° FINESS EJ : 74 001 179 6
Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement (ancien nom) : EAM SAINT FRANCOIS DE SALES
Etablissement (nouveau nom) : EAM L'ARBRE DE VIE
Adresse : 222 Route des Framboises - 74140 MACHILLY
N° FINESS ET : 74 001 211 7
Catégorie : 448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M.)

Equipements :

n°	Discipline	Triplet			Dernier arrêté
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	438 Cérébro-lésés	32	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	438 Cérébro-lésés	2	Le présent arrêté

Arrêté N°2024-14-0012

Arrêté Départemental n°2024-00088

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH VALLEE D'ARVE APF » situé à CLUSES (74300) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : APF FRANCE HANDICAP

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint Préfectoral n°2008-448 et Départemental n°08-6518 du 23 octobre 2008 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 30 places pour adultes âgés de plus de 20 ans atteints de déficience motrice et/ou victime d'un traumatisme crânien, d'un accident vasculaire cérébral ou d'une maladie neurologique évolutive dans le secteur de la Vallée d'Arve ;

Considérant le CPOM 2018-2022 signé le 8 juin 2018 entre l'Association APF France Handicap et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les conclusions des évaluations réalisées dans les structures sont favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Acte publié sur internet le 06 mars 2024

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240108-2024-00088-AI
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Le Département de la Haute-Savoie
CS 32444 - 74041 Annecy cedex
04 50 33 50 00

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH VALLEE D'ARVE APF » sis 37 rue Jean Mermoz à CLUSES (74300) a été accordée pour :

- renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 23 octobre 2023 ;
- mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 23 octobre 2038 est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 08.01.2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

P/ La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240108-2024-00088-AI
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

CS 32444 - 74041 Annecy cedex
04 50 33 50 00

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation

Entité juridique : APF FRANCE HANDICAP

Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SAMSAH VALLEE D'ARVE APF

Adresse : 37 rue Jean Mermoz - 74300 CLUSES

N° FINESS ET : 74 001 199 4

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

Equipements avant le présent arrêté :

n°	Discipline	Triplet			Dernier arrêté
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	
1	510 Accompagnement médico-social des adultes handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	438 Cérébro-lésés	30	Préfectoral n°2008-448 et Départemental n°08-6518

Conventions :

N° CONVENTION	DATE CONVENTION
01 CPOM	01/01/2018

Equipements après le présent arrêté :

n°	Discipline	Triplet			Dernier arrêté
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	438 Cérébro-lésés	30	Le présent arrêté

Conventions :

N° CONVENTION	DATE CONVENTION
01 CPOM	01/01/2018

Arrêté N° 2024-14-0025

Arrêté départemental n°2024-00378

Portant réduction de capacité de 4 places d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Korian L'Esconda » situé à THONON LES BAINS (74200)

GESTIONNAIRE : SA GROUPE KORIAN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-177 et Départemental n°18-00361 du 29 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA GROUPE KORIAN » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD KORIAN L'ESCONDA » situé à THONON LES BAINS (74200) à compter du 25 janvier 2018 ;

Considérant la demande forte sur le territoire de création de places d'hébergement temporaire par d'autres gestionnaires, et considérant l'accord de l'établissement sur l'inutilisation des quatre places concernées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'Autonomie de la Haute-Savoie, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la société anonyme « SA Groupe Korian » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Korian L'Esconda » sis 8 Avenue de Thuysset à THONON LES BAINS (74200) est modifiée par une réduction de capacité de 4 places d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 88 à 84 places à compter du 1^{er} janvier 2024.

Acte publié sur internet le 06 mars 2024

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 25 janvier 2018, soit le 25 janvier 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 15/02/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes


P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie


Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Réduction de capacité

Entité juridique : SA GROUPE KORIAN
Adresse : 21 rue Balzac - 75008 PARIS
N° FINESS EJ : 75 005 633 5
Statut : 73 - Société Anonyme

Etablissement : EHPAD L'ESCONDA

Adresse : 8 Avenue de Thuyset - 74200 THONON LES BAINS
N° FINESS ET : 74 000 386 8
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité avant le présent arrêté		Capacité après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	53	ARS n°2018-177 et Départemental n°18-00361	53	ARS n°2018-177 et Départemental n°18-00361
2	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	27	ARS n°2018-177 et Départemental n°18-00361	27	ARS n°2018-177 et Départemental n°18-00361
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	8	ARS n°2018-177 et Départemental n°18-00361	4	Le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
 074-227400017-20240215-2024-00378-AI
 Date de télétransmission : 20/02/2024
 Date de réception préfecture : 20/02/2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-004 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique de l'autonomie ;

Vu l'annexe « Activité » transmise par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu le CPOM signé en date du 16 mai 2022 entre l'association ALPYSIA et le Département de Haute-Savoie ;

Considérant les capacités autorisées et installées des services gérés par l'association ALPYSIA ;

Considérant que les tarifs arrêtés ci-dessous tiennent compte du Ségur et de son extension à l'ensemble des professionnels exerçant au sein d'établissements financés par le Département ;

Considérant que les tarifs et dotations globales arrêtés ci-dessous sont provisoires pour l'année 2024 et qu'un second arrêté de tarification sera pris en cours d'année prenant en compte les négociations actées avec l'association ALPYSIA ;

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par l'Association ALPYSIA sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

FH (accueil permanent)

- Prix de journée moyen 2024 (« brut ») : 240,96 €
- Dotation globale annuelle 2024 nette : 2 444 178 €

FH (accueil temporaire)

- Prix de journée moyen 2024 (« brut ») : 154,50 €
- Dotation globale annuelle 2024 nette : 25 956 €

SAVS

- Dotation globale annuelle 2024 nette : 260 421 €

FAM LE GOELAND (accueil permanent)

- Prix de journée moyen 2024 (« brut ») : 183,55 €
- Dotation globale annuelle 2024 nette : 419 839 €

FV LE GOELAND (accueil permanent)

- Prix de journée moyen 2024 (« brut ») : 346,48 €
- Dotation globale annuelle 2024 nette : 1 817 495 €

FV LE GOELAND (accueil de jour)

- Prix de journée moyen 2024 (« brut ») : 232,14 €
- Dotation globale annuelle 2024 nette : 1 069 447 €

FV LE GOELAND (accueil temporaire)

- Prix de journée moyen 2024 (« brut ») : 262,27 €
- Dotation globale annuelle 2024 nette : 201 165 €

FAM L'HERYDAN (accueil permanent)

- Prix de journée moyen 2024 (« brut ») : 296,02 €
- Dotation globale annuelle 2024 nette : 1 395 563 €

FAM L'HERYDAN (accueil de jour)

- Prix de journée moyen 2024 (« brut ») : 198,33 €
- Dotation globale annuelle 2024 nette : 819 553 €

FAM L'HERYDAN (accueil temporaire)

- Prix de journée moyen 2024 (« brut ») : 356,15 €
- Dotation globale annuelle 2024 nette : 72 655 €.

Article 2 :

Les tarifs et les dotations 2024 des établissements ci-dessus sont provisoires pour l'année 2024, dans l'attente de l'arrêté de tarification définitif qui sera pris en cours d'année. Le versement se fera par douzième.

Article 3 :

Les tarifs et les dotations 2024 intègrent le surcoût lié aux mesures SEGUR au titre du décret du 28/04/2022 et au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240215-2024-00455-AI
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

2 / 3

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anancy, le 15 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240215-2024-00455-AI
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

3 / 3

ARRÊTÉ

2024-00469

**PORTANT MISE A JOUR DE LA PROGRAMMATION,
POUR LES ANNEES 2024 A 2028, DES
EVALUATIONS DE LA QUALITE DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET
MEDICO-SOCIAUX DONT L'AUTORISATION EST
DELIVREE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8 et D.312-204 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu l'arrêté départemental n°2023-00973 portant programmation, pour les années 2023 à 2027, des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée par le Président du Conseil départemental ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de la Haute-Savoie, , notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'action sociale et des familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté départemental n°2023-00973 du 22 mars 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 :

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 pour les établissement et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

En application de l'article D. 312-204 du Code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

Acte publié sur internet le 06 mars 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'AUTONOMIE

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés. Elle sera revue annuellement au titre des cinq années suivantes.

Article 3 :

Les résultats des évaluations sont à transmettre au Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER

Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240222-2024-00469-AI
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

2 / 2

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECTEUR RESIDENCES AUTONOMIE

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION LA CLAIRIERE	740008016	RESIDENCE AUTONOMIE LA CLAIRIERE	740008024
		CCAS ANNEMASSE	740785498	RESIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE	740784475
		CCAS PASSY	740785613	RESIDENCE AUTONOMIE PASSY FLORE	740784418
		FONDATION ALIA	740780168	RESIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI	740784426
		ASSOCIATION MONESTIER	780825790	RESIDENCE AUTONOMIE LES MYRIAMS	740016001
2025	2 nd semestre	ASSOCIATION ODELIA	690019419	RESIDENCE LE VALLON DES VOUAS	740017512
		ASSOCIATION LES AMARENTHES	740018403	RESIDENCE AUTONOMIE LES AMARENTHES	740018411
		CIA S DU GRAND ANNECY	740009485	RESIDENCE AUTONOMIE LA COUR RESIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES	740788179 740783063
2026	2 nd semestre	ASSOCIATION LE FOYER DU LEMAN	740000773	RESIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	740784491
		LES SERENIALES (EMERA)	720017813	RESIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN RESIDENCE AUTONOMIE LE DOMAINE DES EDELWEISS	740786496 740011754
2027	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION FOYER DU MONT-BLANC	740008362	RESIDENCE AUTONOMIE FOYER DU MONT-BLANC	740008164
	2 nd semestre	CCAS LA ROCHE SUR FORON	740785571	RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER	740784384
2028	1 ^{er} semestre	CCAS THONON-LES-BAINS	740785662	RESIDENCE AUTONOMIE LES URSULES	740784459
	2 nd semestre	CCAS EVIAN-LES-BAINS	740785548	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON	740784400

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECTEUR COMPETENCE EXCLUSIVE HANDICAP

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2024	1 ^{er} semestre	AAPEI EPANOU	740787858	AJ PARMELAN	740013263
				FH FERME DE CHOSAL	740015318
				FH SEYNOD / RUMILLY	740784905
				FV LES ROSEAUX	740001813
				FV SEYNOD	740784905
				SAS FERME DE CHOSAL	740015318
				SAS PHV FERME DE CHOSAL	740015318
				SAS SEYNOD / RUMILLY	740784905
				SAVS	740008784
				FH VONGY	740784889
2025	2 nd semestre	ASSOCIATION ALPYSIA	740787734	FV VILLA ARPIN ET GDS CHAMPS	740789045
				SAS	740784889
				SATHAV APEI THONON	740013511
				SAVS	740013529
				EANM LE GOELAND	740008123
				ACCUEIL DE JOUR	740784806
				SAVS OXYGENE	740002878
				ADTP	En cours
				ASSOCIATION L'ARCHE EN HAUTE-SAVOIE	740016985
				ASSOCIATION ALPYSIA	740787734

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECTEUR COMPETENCE EXCLUSIVE HANDICAP

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION NOUS AUSSI VETRAZ	740787742	FH	740785969
				FV LES OLIVIERIS	740789888
	2 nd semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAS	740785969
				SATTHAV	740017694
				SAVS	740789870
2027	1 ^{er} semestre	ALLER PLUS HAUT	740787775	ACCUEIL DE JOUR FOYER HEBERG MONTJOLY	740018676
				APPT SOUTIEN RESIDENCE LOUIS ROUGE	740785944
				FH CHARLES VERTHIER	740013164
				FH DU MONT JOLY	740785951
				FH LOUIS ROUGE	740785944
	2 nd semestre	ALLER PLUS HAUT	740787775	FV LA LICORNE	740003959
				FV LOUIS ROUGE	740785944
				FV MAGLAND	740790209
				SAS CENTAURES + SAS MARMOTTES	740785944
				SATTHAV	740009246
				SAVS CLUSES	740013107
				SAVS LA ROCHE	740014089

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECTEUR
COMPETENCE EXCLUSIVE HANDICAP

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2027	1 ^{er} semestre	ALLER PLUS HAUT	740787775	SAVS SALLANCHES	740013099
	2 nd semestre	RESIDENCES BOUSSAC	880006788	FOYER DE VIE LES MARMOTTES	740013032
2028	1 ^{er} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	FH	740014527
	2 nd semestre	FONDATION OVE	6907933435	FV	740012349
				SAS	740012026

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JUILLET 2025 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECTEUR SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2025	2 nd semestre	AAPEI EPANOU	740787858	CAPHANDI SERVICES	740016787
		CIAS THONON AGGLO	740789623	SAAD	740008743
		EFFIK'ASS	740008511	SAAD	740008537
		ELIKEN SERVICES	740018569	ELIKEN SERVICES	740018577
		FAMILLES SERVICES	740008685	SAAD FAMILLES SERVICES	740008693
		FONDATION ALIA	740780168	SAAD CŒUR DE VALLEES	740008396
2026	1 ^{er} semestre	AMAD MONT-BLANC	740016860	AMAD MONT-BLANC	740016878
		ANNECIA	740016845	ANNECIA	740016852
		PUIS-JE VOUS AIDER	740016738	PUIS-JE VOUS AIDER	740016746
		SARL HEVAL	740016803	CAP VIE	740016811
		SAS VITALLIANCE	920028537	SAAD VITALLIANCE EPAGNY METZ TESSY	740017009
	2 nd semestre	ALOIS SERVICE	NC	ALOIS SERVICE	NC
		CAMAJU	740017017	AZAE ANNE MASSE	740017025
		CCAS EVIAN LES BAINS	740785548	SAAD SCE AIDE MENAGERE CCAS EVIAN	740008610
		CIAS GRAND ANNECY	740009485	SERVICE AIDE A DOMICILE CIAS GRAND ACY	740008370
		EMMA DOM SERVICE	740015813	SAD EMMA DOM SERVICE	740015821
		SARL SEYNOD VILLA SULLY	740018353	SAAD SEYNOD VILLA SULLY	740018361
		SAS A2MICILE REGION NORD	670017870	AZAE ANNECY	740016092

ANNEXE 3

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JUILLET 2025 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECTEUR SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2027	1 ^{er} semestre	AAFP DE HAUTE - SAVOIE	740000922	AAFP/CSF DE HAUTE-SAVOIE	740787478
		ADHAP SERVICES	740016829	AIDE ADOM	740016837
		FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740000690	FD ADMR 74	740785894
		O2 BONNEVILLE	740018296	O2 BONNEVILLE	740018304
		O2 THONON	740018544	O2 THONON	740018551
		SARL LE BIEN-ETRE A DOMICILE	740016936	LE BIEN-ETRE A DOMICILE	740016944
		SARL O2 ANNECY	740015896	SAD O2 ANNECY	740015904
	2 nd semestre	SAS DOMO 74	740016886	DOMO 74	740016894
		SERENITY DOM	740016795	SAAD SERENITY DOM - ANNECY SAAD SERENITY DOM - RUMILLY	740003009 740787551
		CVB SERVICES	740018437	AGE D'OR SERVICES	740018445
		DIFFERENCES ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	740019542	DIFFERENCES ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	740019559
		G2L SALLANCHES	720023084	ESPACE ET VIE	740018585
		GENERATION SERVICES	740018619	JUNIOR SENIOR	740018627
		SAS TB CONFIEZ-NOUS	740018650	SAS TB CONFIEZ-NOUS	740018668
SERENITE SENIOR	740018718	SENIOR COMPAGNE ANNECY	740018726		

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240222-2024-00469-AI
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

ANNEXE 3

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JUILLET 2025 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECTEUR SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2028		ASSOCIATION OVA France	740013719	OBJECTIF VAINCRE L'AUTISME (OVA)	740016977
		AXEO 74	740016712	AXEO 74	740016720
		CHABLAIS LEMAN SERVICES	740018593	VIVA SERVICES THONON	740018601
		FACILISWISS SERVICES	740018791	FACILISWISS SERVICES	740018809
	1 ^{er} semestre	OVELIA 74	740018379	OVELIA LES BALCONS D'ANNECY	740018387
		SAS LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION	750074338	OVELIA LES TERRASSES DU SALEVE	740018395
	2 nd semestre	SRCIE MONT BLANC	740018866	SAAD LES JARDINS D'ARCADIE ANNEMASSE	740018858
		ASSAD	740009394	SRCIE MONT BLANC	740018874
		COGEDIM RESIDENCES SERVICES	750069353	SAAD	740009402
		SARL DOMITYS SUD-EST	750062739	COGEDIM RESIDENCES SERVICES	740019815
		SAS CAP SERVICES	920036605	DOMITYS LES DEUX LACS	740016902
		SERVICE A DOMICILE VALLEE DE L'ARVE	740002779	DOMITYS L'HOROLOGIA	740018429
				SAAD CAP SERVICES	740019823
				SADVA	740002829

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECTEUR COMPETENCE EXCLUSIVE PROTECTION DE L'ENFANCE

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2024	1 ^{er} semestre	EPDA LE VILLAGE DU FIER	740015060	ESQUISSE AJA	740017876
				MICRO-COLLECTIF MONTANA	740017876
				MICRO-COLLECTIF OLYMPE	740017876
				MICRO-COLLECTIF ROSAPPART	740017876
				MICRO-COLLECTIF SOPRA	740017876
				SAFE	740017876
VILLA DEBUSSY	740781448				

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240222-2024-00469-AI
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – SECTEUR COMPETENCE EXCLUSIVE PROTECTION DE L'ENFANCE

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2024	1 ^{er} semestre	MDEF	740015052	AME LES LAURIERS	740014782
				APPARTADO 105	740014816
				APPARTEMENTS ADO	740014816
				AU CLUSES	740011812
				AU ET OBSERVATION	740011812
				AU MARNAZ	En cours
				CAP LEMAN	En cours
				INTERVAL / INTERSTICE	En cours
				JEUNES MAJEURS	En cours
				LACIENDA	En cours
				LE CLAIR LOGIS	740785316
				LES SURICATES	En cours
MAISON JACQUES ARNAUD	740014790				
MAISON PONTTHIOR	740014808				
PHOENIX	En cours				

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECTEUR COMPETENCE EXCLUSIVE PROTECTION DE L'ENFANCE

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2024	1 ^{er} semestre	MDEF	740015052	POUPONNIERE	740010764
				SADVA JEUNES MAJEURS	740014881
				VETRADOS	En cours
				WEEK END VACANCES CLUSES	740011812
				WEEK END VACANCES THONON	En cours
	2 nd semestre	ASSOCIATION LES ETOILES D'HESTIA	730784741	AJA Entre Voies	740017652
				AJA Trait d'Union	740015722
				INTERNAT	740017660
				Séjour de recours "CAIRN"	740011911
				CAHMINA - CHATILLON	740017496
FONDATION ALIA	FONDATION D'AUTEUIL	740780168	CAHMINA - PASSY	740017504	
			ME SAINT BENOIT - ACCUEIL FRATRIES	740010699	
			ME SAINT BENOIT - AJA SEYNOD	740017835	
			ME SAINT BENOIT - AJA ST JULIEN EN GENEVOIS	740017843	
			ME SAINT BENOIT - LA VILLA	740017678	
FOYER DU LEMAN	FOYER DU LEMAN	740010776	AME FOYER DU LEMAN	740013453	

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECTEUR
COMPETENCE EXCLUSIVE PROTECTION DE L'ENFANCE

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	MECS LA MAISON BLEUE	740016571
		ASSOCIATION GAIA	740013446	AJA ENVOL	740017603
		ASSOCIATION LE BETTEX	740781414	AME LA PARENTE'ELLE	740013461
		CPIE BUGEY GENEVOIS	740010566	FOYER ENFANTS	740781414
				SAF	740015074
				ME COGNACQ-JAY - AJA	740014733
				ME COGNACQ-JAY - ACCUEIL URGENCE ALTERNAT'IV	740014774
				ME COGNACQ-JAY - HEBERGEMENT ENFANTS	740786371
				ME COGNACQ-JAY - HEBERGEMENT ADOS	740014766
				ME COGNACQ-JAY - PLACEMENT FAMILIAL	740014725
				SERVICE GAS COMPLEXE	En cours
				SERVICE SEJOURS DE RUPTURE ET DE REPIT	En cours
	2 nd semestre	FOL 74	740788351	AMIE	740017892

ANNEXE 4

RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2028 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SECTEUR COMPETENCE EXCLUSIVE PROTECTION DE L'ENFANCE

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION SAINT EXUPERY	690793534	CHA MNA - L'ESCALE 74	740017900
				CHA MNA - LES GENTIANES	740017900
		ASSOCIATION PASSAGE	740000609	CHA MNA - HABITAT DIFFUS	740017900
				PREVENTION SPECIALISEE	740785241
2028	2 nd semestre	ASSOCIATION A. RETIS	740011929	PREVENTION SPECIALISEE CLUSES	740015847
				PREVENTION SPECIALISEE THONON	740015854
				ACCUEIL DE JOUR ADMINISTRATIF MULTIFAMILIAL	740018189
		ASSOCIATION CAPSO	740000534	SERVICE TIERS DIGNE DE CONFIANCE	740011945
				SERVICE EXTERIEUR JEUNES MAJEURS	740014881
				SERVICE EXPERIMENTAL AIDE A DOMICILE AVEC HEB.	740019724
FONDATION OVE	690793435	CAR MARIE BOCHET MECS	740014444		
		FOYER LA PASSERELLE	740000674		

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240222-2024-00469-AI
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la **Résidence autonomie MARPA LA CLAIRIÈRE** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

Résidence autonomie MARPA LA Clairière Prix de journée hébergement permanent	Tarifs moyen 2024	Tarifs à compter du 1er mars 2024
logement T1	44,98 €	45,28 €
logement T2 occupé par une personne	47,67 €	47,99 €
logement T2	57,00 €	57,38 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **23 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00510-AR
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

2/2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la Résidence autonomie **LES URSULES** gérée par le CCAS de THONON LES BAINS sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

R.A. LES URSULES	Tarifs moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement Logement une personne	32,13 €	32,31 €
Prix de journée hébergement Logement couple	37,63 €	37,85 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00511-AR
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

2 / 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la **résidence autonomie FOYER DU LÉMAN** gérée par l'association Foyer du Léman sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

R.A. FOYER DU LÉMAN	Tarifs moyen 2024	Tarifs à compter du 1^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement permanent :		
- T1 une personne	33,88 €	34,21 €
- T2 une personne	38,73 €	39,09 €
- T2 deux personnes	43,77 €	44,18 €
Prix de journée hébergement temporaire	39,49 €	39,86 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **23 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00512-AR
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

2 / 2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier, son article 58

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 CASF

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, les établissements et services mentionnés au I et II de l'article L.313-12 CASF sont financés par un forfait global relatif à la dépendance, déterminé dans les conditions définies aux articles R.314-172 et suivants CASF

Considérant que le forfait global relatif à la dépendance prend notamment en compte une valeur de référence appelée « point GIR départemental »

Considérant que la valeur du point GIR départemental est fixée chaque année par le Président du Conseil départemental, par arrêté pris au plus tard le 1er avril, et ne peut être inférieure à la valeur arrêtée l'année précédente

ARRÊTE

Article 1 :

La valeur du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour l'exercice 2024 est fixée à 7,79 €.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er janvier 2024.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **16 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240216-2024-00545-AI
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

2/2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 15/04/2022 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD RÉSIDENCE LE GRAND CHÊNE

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 30 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD RÉSIDENCE LE GRAND CHÊNE** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD RÉSIDENCE LE GRAND CHÊNE	Tarifs moyens 2024	Tarifs à compter du 1^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement permanent	76,94 €	77,55 €
Prix de journée hébergement temporaire	80,95 €	81,54 €
Prix de journée hébergement moins de 60 ans	95,81 €	96,38 €
Accueil de jour à la journée	44,71 €	45,03 €
Accueil de jour à la demi-journée	22,33 €	22,49 €
Accueil de nuit	55,81 €	56,21 €
Accueil de jour pour personnes en situation de handicap	59,72 €	60,33 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD RÉSIDENCE LE GRAND CHÊNE, est arrêtée à hauteur de **594 077,66 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	68 300
Valorisation des points GIR en capacité pleine	76 283,12
Forfait dépendance	594 077,66 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarifs Moyens 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1/2	24,72 €	24,76 €
Tarif GIR 3/4	15,69 €	15,71 €
Tarif GIR 5/6	6,65 €	6,66 €

Accueil de jour	Tarifs Moyens 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1/2	22,44 €	22,41 €
Tarif GIR 3/4	14,23 €	14,21 €
Tarif GIR 5/6	6,03 €	6,02 €

Accueil de jour Demi-journée	Tarifs Moyens 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1/2	14,96 €	14,94 €
Tarif GIR 3/4	9,49 €	9,48 €
Tarif GIR 5/6	4,03 €	4,03 €

Accueil de nuit	Tarifs Moyens 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1/2	83,17 €	83,07 €
Tarif GIR 3/4	52,79 €	52,73 €
Tarif GIR 5/6	22,39 €	22,36 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00589-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2/3

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE LE GRAND CHÊNE se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	594 077,66 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	192 401,14 €
Participations des hors départements à déduire	38 619,40 €
Participations des usagers à déduire	3 352,56 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	11 481,44€
Financements complémentaires ARPA 2023 à rajouter	1 920,33 €
TOTAL	350 143,45 €

Arrondi annuellement à : **350 148 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anancy, le **23 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00589-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LES CYCLAMENS

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 6 décembre 2024

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LES CYCLAMENS**, géré par la FONDATION ALIA, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD LES CYCLAMENS	Tarifs moyens 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement permanent	70,57 €	71,20 €
Prix de journée hébergement permanent moins de 60 ans	89,63 €	89,99 €
Prix de journée hébergement temporaire	77,63 €	78,32 €
Prix de journée hébergement temporaire moins de 60 ans	96,65 €	97,17 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LES CYCLAMENS, est arrêtée à hauteur de **450 846,87 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	42 980
Valorisation des points GIR en capacité pleine	57 891,43
Forfait dépendance	450 846,87 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD LES CYCLAMENS	Tarifs Moyens 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	29,97 €	31,17 €
Tarif GIR 3 / 4	19,02 €	19,78 €
Tarif GIR 5 / 6	8,07 €	8,39 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES CYCLAMENS se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	450 846,87 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	179 283,11 €
Participations des hors départements à déduire	10 740,46 €
Participations des usagers à déduire	2 496,94 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	17 556,53€
Recettes des moins de 60 ans à déduire	6 976,58 €
Financements complémentaires ARPA 2023 à ajouter	963,33 €
TOTAL	234 756,58 €

Arrondi annuellement à : **234 756 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00590-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anancy, le 23 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00590-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu la convention tripartite signée le 19 novembre 2013 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LES AIRELLES

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 26 octobre 2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LES AIRELLES** situé à Annecy (74000) sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD LES AIRELLES ANNECY	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement	73,46 €	74,21 €
Prix de journée moins de 60 ans	92,91 €	93,65 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LES AIRELLES situé à Annecy (74000) est arrêtée à hauteur de **460 468,45 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	51 960
Valorisation des points GIR en capacité pleine	59 126,90
Forfait dépendance	460 468,45 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD LES AIRELLES applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	25,70 €	25,68 €
Tarif GIR 3 / 4	16,31 €	16,30 €
Tarif GIR 5 / 6	6,92 €	6,91 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES AIRELLES se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	460 468,45 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	141 437,19 €
Participations des hors départements à déduire	72 845,47 €
Participations des usagers à déduire	16 940,46 €
TOTAL	229 245,33 €

Arrondi annuellement à : **229 248 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00596-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anancy, le 23 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00596-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu la convention tripartite signée le 25 février 2011 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LES ANCOLIES

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 26 octobre 2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LES ANCOLIES** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD LES ANCOLIES	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement	76,24 €	77,02 €
Prix de journée moins de 60 ans	94,54 €	94,70 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LES ANCOLIES, est arrêtée à hauteur de **537 358,20 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	48 300
Valorisation des points GIR en capacité pleine	69 000,00
Forfait dépendance	537 358,20 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	32,26 €	32,24 €
Tarif GIR 3 / 4	20,47 €	20,46 €
Tarif GIR 5 / 6	8,69 €	8,68 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES ANCOLIES se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	537 358,20 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	190 022,32 €
Participations des hors départements à déduire	37 826,46 €
Participations des usagers à déduire	16 004,30 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	45 169,24€
TOTAL	248 335,88 €

Arrondi annuellement à : **248 340 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00597-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **23 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00597-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu la convention tripartite signée le 25 février 2011 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LES PAROUSES

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 26 octobre 2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LES PAROUSES** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD LES PAROUSES	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement permanent	78,58 €	79,38 €
Prix de journée hébergement temporaire	97,18 €	98,17 €
Prix de journée moins de 60 ans	100,10 €	100,90 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LES PAROUSES, est arrêtée à hauteur de **610 563,52 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	55 860
Valorisation des points GIR en capacité pleine	78 400,00
Forfait dépendance	610 563,52 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	31,79 €	31,77 €
Tarif GIR 3 / 4	20,17 €	20,16 €
Tarif GIR 5 / 6	8,56 €	8,55 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES PAROUSES se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	610 563,52 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	238 716,56 €
Participations des hors départements à déduire	7 213,96 €
Participations des usagers à déduire	9 881,63 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	11 367,46€
TOTAL	343 383,90 €

Arrondi annuellement à : **343 380 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00598-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00598-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu la convention tripartite signée le 25 février 2011 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LA BARTAVELLE

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 26 octobre 2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LA BARTAVELLE** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD LA BARTAVELLE	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement permanent	76,24 €	77,02 €
Prix de journée hébergement temporaire	97,78 €	98,78 €
Prix de journée moins de 60 ans	98,41 €	99,19 €
Prestations complémentaires pour l'unité Alouette	116,32 €	117,02 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LA BARTAVELLE, est arrêtée à hauteur de **581 655,21 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	46 680
Valorisation des points GIR en capacité pleine	74 688,00
Forfait dépendance	581 655,21 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	30,77 €	30,75 €
Tarif GIR 3 / 4	19,52 €	19,51 €
Tarif GIR 5 / 6	8,28 €	8,28 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LA BARTAVELLE se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	581 655,21 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	186 245,99 €
Participations des hors départements à déduire	28 477,34 €
Participations des usagers à déduire	12 096,06 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	96 501,04 €
TOTAL	258 334,77 €

Arrondi annuellement à : **258 336 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00599-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le 23 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00599-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu la convention tripartite signée le 25 février 2011 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LE BARIOZ

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 26 octobre 2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LE BARIOZ** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD LE BARIOZ	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement	76,24 €	77,02 €
Prix de journée moins de 60 ans	96,63 €	97,40 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LE BARIOZ, est arrêtée à hauteur de **585 133,97 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	46 020
Valorisation des points GIR en capacité pleine	75 134,69
Forfait dépendance	585 133,97 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	36,87 €	36,85 €
Tarif GIR 3 / 4	23,40 €	23,38 €
Tarif GIR 5 / 6	9,93 €	9,92 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LE BARIOZ se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	585 133,97 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	263 451,31 €
Participations des hors départements à déduire	64 845,36 €
Participations des usagers à déduire	42 955,52 €
TOTAL	213 881,79 €

Arrondi annuellement à : **213 888 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00600-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00600-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3/3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu la convention tripartite signée le 16 novembre 2010 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LA RÉSIDENCE HEUREUSE (anciennement Villa romaine)

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 26 octobre 2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LA RÉSIDENCE HEUREUSE** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD LA RÉSIDENCE HEUREUSE	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement	81,81 €	82,65 €
Prix de journée moins de 60 ans	102,74 €	103,57 €

ACCUEIL DE JOUR L'ENTRACTE	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1^{er} mars 2024
<i>Accueil à la journée</i>		
Prix de journée hébergement et accompagnement à la vie sociale	49,60 €	50,11 €
<i>Accueil à la demi-journée</i>		
Prix de journée hébergement et accompagnement à la vie sociale	24,80 €	25,05 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LA RÉSIDENCE HEUREUSE, est arrêtée à hauteur de **600 595,14 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	72 300
Valorisation des points GIR en capacité pleine	77 120,00
Forfait dépendance	600 595,14 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	24,09 €	24,07 €
Tarif GIR 3 / 4	15,29 €	15,28 €
Tarif GIR 5 / 6	6,48 €	6,48 €

Accueil de jour	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} mars 2024
<i>Accueil à la journée</i>		
Tarif GIR 1 / 2	28,70 €	28,99 €
Tarif GIR 3 / 4	18,20€	18,39 €
Tarif GIR 5 / 6	7,73 €	7,81 €
<i>Accueil à la demi-journée</i>		
Tarif GIR 1 / 2	14,35 €	14,50 €
Tarif GIR 3 / 4	9,10 €	9,19 €
Tarif GIR 5 / 6	3,87 €	3,91 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00601-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LA RÉSIDENCE HEUREUSE se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	600 595,14 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	167 468,85 €
Participations des hors départements à déduire	57 318,21 €
Participations des usagers à déduire	19 931,85 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	8 639,27€
Financements complémentaires (ARPA 2023) à ajouter	1 445,00 €
TOTAL	348 681,96 €

Arrondi annuellement à : **348 684 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **23 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00601-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu la convention tripartite signée le 16 novembre 2010 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LA PRAIRIE

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 26 octobre 2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LA PRAIRIE** à Annecy (74000) sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD LA PRAIRIE	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement permanent	71,23 €	71,96 €
Prix de journée hébergement temporaire	80,23 €	81,05 €
Prix de journée moins de 60 ans	92,28 €	92,93 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LA PRAIRIE à Annecy (74000), est arrêtée à hauteur de **598 042,20 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	57 820
Valorisation des points GIR en capacité pleine	76 792,19
Forfait dépendance	598 042,20 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	31,11 €	31,09 €
Tarif GIR 3 / 4	19,74 €	19,73 €
Tarif GIR 5 / 6	8,37 €	8,37 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LA PRAIRIE à Annecy (74000) se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	598 042,20 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	222 998,79 €
Participations des hors départements à déduire	41 993,28 €
Participations des usagers à déduire	591,82 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	24 409,89€
TOTAL	308 048,43 €

Arrondi annuellement à : **308 052 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00602-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anncsey, le **23 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00602-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3/3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu la convention tripartite signée le 1er avril 2014 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LES VERGERS

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 26 octobre 2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LES VERGERS** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD LES VERGERS	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement	81,25 €	82,08 €
Prix de journée moins de 60 ans	102,00 €	102,82 €

ACCUEIL DE JOUR L'ESCALE	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1^{er} mars 2024
<i>Accueil à la journée</i>		
Prix de journée hébergement et accompagnement à la vie sociale	49,60 €	50,11 €
<i>Accueil à la demi-journée</i>		
Prix de journée hébergement et accompagnement à la vie sociale	24,80 €	25,05 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LES VERGERS, est arrêtée à hauteur de **305 108,70 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	34 400
Valorisation des points GIR en capacité pleine	39 177,78
Forfait dépendance	305 108,70 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	25,72 €	25,70 €
Tarif GIR 3 / 4	16,32 €	16,31 €
Tarif GIR 5 / 6	6,92 €	6,92 €

Accueil de jour	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} mars 2024
<i>Accueil à la journée</i>		
Tarif GIR 1 / 2	28,70 €	28,99 €
Tarif GIR 3 / 4	18,20€	18,39 €
Tarif GIR 5 / 6	7,73 €	7,81 €
<i>Accueil à la demi-journée</i>		
Tarif GIR 1 / 2	14,35 €	14,50 €
Tarif GIR 3 / 4	9,10 €	9,19 €
Tarif GIR 5 / 6	3,87 €	3,91 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00603-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES VERGERS se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	305 108,70 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	86 920,71 €
Participations des hors départements à déduire	30 156,05 €
Participations des usagers à déduire	23 163,55 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	11 707,63€
TOTAL	153 160,76 €

Arrondi annuellement à : **153 156 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **23 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00603-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la **R.A. LA COUR** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

R.A. LA COUR	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif hébergement simple mansardé	39,24 €	39,64 €
Tarif hébergement simple non mansardé	40,73 €	41,15 €
Tarif hébergement double	45,13 €	45,59 €
Tarif hébergement logement de type 2	49,25 €	49,75 €
Tarif hébergement logement de type 3	53,54 €	54,09 €
Tarif hébergement temporaire 1 personne	46,02 €	46,49 €
Tarif hébergement temporaire 2 personnes	53,41 €	53,96 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00604-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la **R.A. LES PERVENCHES** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

R.A. LES PERVENCHES	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif hébergement permanent 1 personne	32,61 €	32,94 €
Tarif hébergement permanent 2 personnes	45,25 €	45,71 €
Tarif hébergement temporaire 1 personne	40,02 €	40,43 €
Tarif hébergement temporaire 2 personnes	52,59 €	53,13 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **23 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00605-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la **R.A. VILLA ROMAINE** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

R.A. VILLA ROMAINE	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif hébergement permanent 1 personne	38,18 €	38,57 €
Tarif hébergement permanent 2 personnes	44,85 €	45,31 €
Tarif hébergement grand studio	45,13 €	45,59 €
Tarif hébergement double 2 personnes	51,81 €	52,19 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **23 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00606-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 15 avril 2022 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS DE L'ILE

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 31 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS DE L'ILE** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS DE L'ILE	Tarifs moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement permanent	76,66 €	77,08 €
Prix de journée hébergement temporaire	96,59 €	97,12 €
Prix de journée moins de 60 ans	98,20 €	98,72 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS DE L'ILE, est arrêtée à hauteur de **312 758,05 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	40 160
Valorisation des points GIR en capacité pleine	40 160,00
Forfait dépendance	312 758,05 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	23,61 €	23,73 €
Tarif GIR 3 / 4	14,98 €	15,06 €
Tarif GIR 5 / 6	6,36 €	6,39 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS DE L'ILE se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	312 758,05 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	67 598,10 €
Participations des hors départements à déduire	71 336,25 €
Participations des usagers à déduire	2 928,26 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	8 099,31€
TOTAL	162 796,12 €

Arrondi annuellement à : **162 792 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00644-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00644-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3 / 3

ARRÊTÉ

2024-00649

Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) EHPAD RÉSIDENCE LES OMBELLES à Viry (74580)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 02/01/2020 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD RÉSIDENCE LES OMBELLES

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 30 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD RÉSIDENCE LES OMBELLES** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD RÉSIDENCE LES OMBELLES	Tarifs moyens 2024	Tarifs à compter du 1^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement	82,44 €	82,77 €
Prix de journée moins de 60 ans	101,80 €	102,09 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD RÉSIDENCE LES OMBELLES, est arrêtée à hauteur de **423 952,51 €**.

Valorisation des points GIR hébergement permanent	53 560
Valorisation des points GIR en capacité pleine	54 438,03
Forfait dépendance	423 952,51 €

Acte publié sur internet le 06 mars 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE/SERVICE OSMS

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00649-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

1/2

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarifs Moyens 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	23,31 €	23,27 €
Tarif GIR 3 / 4	14,79 €	14,76 €
Tarif GIR 5 / 6	6,28 €	6,26 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE LES OMBELLES se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	423 952,51 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	119 681,89 €
Participations des hors départements à déduire	34 353,13 €
Participations des usagers à déduire	15 674,57 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	10 448,42 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00 €
Financements complémentaires à ajouter	21 976,06 €
TOTAL	265 770,56 €

Arrondi annuellement à : **265 776 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le **23 FEV. 2024**
 MARTIAL SADDIER
 Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
 074-227400017-20240223-2024-00649-AI
 Date de télétransmission : 28/02/2024
 Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 2

Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) EHPAD LES BALCONS DU LAC à Thonon-les-Bains (74200)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31/12/2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LES BALCONS DU LAC

Vu le courrier du 1^{er} décembre 2023 de prorogation d'une année du Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'EHPAD LES BALCONS DU LAC

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 31 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LES BALCONS DU LAC** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD LES BALCONS DU LAC	Tarifs moyens 2024	Tarifs à compter du 1^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement permanent	78,36 €	78,94 €
Prix de journée hébergement temporaire	90,32 €	90,98 €
Prix de journée moins de 60 ans	96,82 €	97,37 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LES BALCONS DU LAC, est arrêtée à hauteur de **479 657,28 €**.

Valorisation des points GIR hébergement permanent	59 880
Valorisation des points GIR en capacité pleine	61 590,86
Forfait dépendance	479 657,28 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarifs moyens 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	23,09 €	23,05 €
Tarif GIR 3 / 4	14,65 €	14,63 €
Tarif GIR 5 / 6	6,22 €	6,21 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES BALCONS DU LAC se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	479 657,28 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	136 816,07 €
Participations des hors départements à déduire	46 139,38 €
Participations des usagers à déduire	7 580,47 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	21 147,21 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00 €
Financements complémentaires à ajouter	0,00 €
TOTAL	267 974,14 €

Arrondi annuellement à : **267 972 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00650-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00650-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens le 2 janvier 2020 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'Association des Foyers de Province (AFP)

Vu l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'Etat, le Conseil départemental et l'Association des Foyers de Province (AFP) en date du 4 mai 2021

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 8 novembre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD L'ERMITAGE** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD L'ERMITAGE	Tarif moyen 2024 HT	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024	
		HT	TTC
Prix de journée hébergement chambre 1 lit	71,91 €	72,38 €	76,36 €
Prix de journée hébergement chambre 2 lits	68,27 €	68,71 €	72,49€
Prix de journée hébergement temporaire	84,39 €	84,93 €	89,60 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00659-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

1/3

EHPAD L'ERMITAGE Tarifs moins de 60 ans	Tarif moyen 2024 HT	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2024	
		HT	TTC
Prix de journée hébergement chambre 1 lit	92,58 €	93,49 €	98,63 €
Prix de journée hébergement chambre 2 lits	88,94 €	89,91 €	94,86 €
Prix de journée hébergement temporaire	105,07 €	106,08 €	111,91 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD L'ERMITAGE, est arrêtée à hauteur de **431 075,97 € (TTC)**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	50 740
Valorisation des points GIR en capacité pleine	55 352,73
Forfait dépendance	431 075,97 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance (TTC) applicables à compter du 1^{er} mars 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif GIR 1 / 2	26,82 €	26,87 €
Tarif GIR 3 / 4	17,02 €	17,05 €
Tarif GIR 5 / 6	7,22 €	7,24 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00659-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2 / 3

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD L'ERMITAGE se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	431 075,97 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	123 698,58 €
Participations des hors départements à déduire	58 620,89 €
Participations des usagers à déduire	7 230,33 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	2 378,82€
TOTAL	239 147,34 €

Arrondi annuellement à : **239 148 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le **23 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240223-2024-00659-AI
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

3 / 3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n° 14-08179 du 08 janvier 2015 instituant une régie d'avance ,

Vu l'arrêté modificatif de la régie n°20-00406 en date du 03 février 2020 modifiant l'appellation de la régie du genevois désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service enfance, DIRECTION Territoriale du Genevois,

Vu l'arrêté de la nomination de la régisseuse n°20-00407 en date du 31 janvier 2020,

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 février 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Mme FRANCILLETTE Frédérique, domiciliée à EPAGNY ;

Est nommée mandataire de la régie « Budget Enfance Famille, Service enfance, DIRECTION Territoriale du Genevois » pour le compte et sous la responsabilité de sa régisseuse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celle-ci ;

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 7 février 2024

<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER</p> <p>Par ordre LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE</p>  <p>Stéphanie BRUN</p>	<p>LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 
<p>LE MANDATAIRE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p>	<p>MANDATAIRE N° 20 (Mme FRANCILLETTE Frédérique) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n° 14-08179 du 08 janvier 2015 instituant une régie d'avance ,

Vu l'arrêté modificatif de la régie n°20-00526 en date du 04 février 2020 modifiant l'appellation de la régie d'avance du chablais désormais désignée « Budget enfance Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Chablais » ;

Vu l'arrêté de nomination de la régisseuse n°21-02418 en date du 01 juillet 2021 ;

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 20 février 2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 février 2024.

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Chablais, Service Enfance : **Arrivée de Mme NAGOU Mélanie.**

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Mme NAGOU Mélanie est nommée mandataire de la régie « Budget Enfance Famille, Service enfance, DIRECTION Territoriale du Chablais » pour le compte et sous la responsabilité de sa régisseuse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celle-ci ;

ARTICLE 2 :




Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 21 février 2024

<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER</p> <p>Par ordre LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE</p>  <p>Stéphanie BRUN</p>	<p>LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p>Vu pour acceptation</p> 
<p>LE MANDATAIRE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p>"Vu pour acceptation"</p> 	<p>MANDATAIRE (Mme NAGOU Mélanie) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p>"Vu pour acceptation"</p> 

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 06/03/2024